

ICC-01/05-01/08-82-Anx20 22-09-2009 1/2 IO PT

En application de la Décision ICC-01/05-01/08-528, en date du 18-09-2009, cette annexe est reclassifiée "Public"

ANNEX 20

DROITS DE L'HOMME

Après l'arrestation de Jean-Pierre Bemba, le président de la LCDH, Me Goungaye Wanfiyo, tourne son regard vers Patassé et Bozizé. Interview exclusive sur RFI.

Jean-Pierre Bemba se bat pour éviter son extradition vers la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye. L'opposant congolais a été arrêté il y a un mois à Bruxelles et depuis, il répète qu'il n'a jamais été le donneur d'ordre du viol de plusieurs centaines de femmes centrafricaines en 2002-2003.

Pourtant, selon le président de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH), Me Goungaye Wanfiyo Nganatouwa, les charges sont très lourdes contre Jean-Pierre Bemba, il l'a dit, hier, lundi 23 juin 2008, au micro de notre confrère Christophe Boisbouvier (CB) du service Afrique de Radio France Internationale (RFI).

CB: Me Goungaye Wanfiyo, bonjour.

Me Goungaye Wanfiyo Nganatouwa (NWN): Bonjour

CB: Qu'est-ce qui prouve que Jean-Pierre Bemba a été le donneur d'ordre de toutes ces exactions?

NWN: Nous avons des éléments de preuves qui sont dans le dossier que nous avons transmis à la Cour pénale internationale. Nous savons qu'il avait des discussions directement avec le président Patassé, et qu'il intervenait par l'intermédiaire de ses subordonnés directs qui se trouvaient sur le terrain. Nous avons donc des éléments que, bien entendu, nous ne pouvons pas révéler pour l'instant.

CB: Avez-vous des témoignages?

NWN: Nous avons bien entendu des témoignages, y compris au sein de la hiérarchie militaire centrafricaine.

CB: Mais, qu'est-ce qui prouve que ces crimes n'ont pas été des bavures commises par les combattants de Jean-Pierre Bemba au plus fort de la bataille de Bangui?

NWN: Il y a d'abord la durée pendant laquelle ces faits ont été commis. C'est pendant tout le séjour des troupes du MLC sur le territoire centrafricain, y compris à leur départ. Parce que les faits se sont passés à Bangui, au Pk-12 dans la ville de Damara, à Bossembélé, à Bossangoa puis à Mongoumba où ça a été énorme! On ne peut pas parler de bavures dans ce cas. (...)

Ça a duré plusieurs mois, mais il y'a surtout cette volonté de neutraliser l'adversaire en commettant ces viols là.

CB: On ne peut pas parler de crimes de circonstance?

NWN: Non, pas du tout! Le viol est utilisé comme une véritable arme parce qu'il s'agit là de détruire quelqu'un psychologiquement, une arme d'autant redoutable que c'est fait de manière collective, en présence des proches, des membres de la famille, quelquefois en présence de l'époux, tout cela dans le but de neutraliser psychologiquement l'adversaire.

CB: Alors, Jean-Pierre Bemba reconnaît qu'il y'a eu des viols de la part de ses combattants mais que ceux-ci ont été ensuite jugés et condamnés. Et Jean-Pierre Bemba dit que c'est la preuve qu'il était de bonne foi, que jamais quand ces exactions ont eu lieu, il n'a été mis au courant.

NWN: Pour nous, ce n'est pas une preuve de bonne foi mais au contraire c'est un élément à charge, parce qu'il avait parfaitement conscience des menaces qui pesaient sur lui à l'époque, puisqu'on commençait déjà à parler de la

Cour pénale internationale; c'est ainsi qu'il a tenté en ce moment à se ménager un peu l'avenir.

CB: ... quand il a été arrêté le 24 mai 2008, Jean-Pierre Bemba était poursuivi pour viols, trois semaines plus tard, la Cour pénale internationale a incluse les meurtres dans les crimes qui lui sont reprochés. Est-ce qu'il n'y a pas un peu d'improvisation dans tout cela?

NWN: Il n'y a pas d'improvisation dans la mesure où le procureur de la Cour pénale internationale était obligé d'accélérer un peu les choses. Il avait des renseignements et des informations comme quoi, celui-ci devait quitter son lieu de séjour pour se rendre ailleurs, ce qui rendrait plus compliquée son arrestation.

CB: Aujourd'hui Jean-Pierre Bemba demande sa mise en liberté provisoire et à l'appui de cette demande il dit qu'il ne s'est jamais comporté comme un criminel en fuite, et qu'il est prêt à répondre à une convocation de la Cour pénale internationale comme prévu libre.

NWN: Alors là, c'est vraiment un argument qui ne fait peu de cas de la situation des victimes. Ce qui lui est reproché, ce n'est pas d'avoir volé une poule ou un téléphone portable. Il lui est reproché quand même des faits graves, à savoir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

CB: Mais de fait, il ne s'est jamais comporté comme un criminel en fuite!

NWN: Oui, bien sûr! Mais, Jean-Pierre Bemba, c'est quelqu'un de très puissant, qui a ces moyens financiers et militaires, qui peut faire des pressions sur les témoins et les victimes. Dans ces conditions, je ne vois pas comment la procédure pourrait se dérouler dans la sérénité si on le remet en liberté.

CB: Comment se fait-il que Jean-Pierre Bemba ait été arrêté et pas Ange-Félix Patassé, le président de la Centrafrique au moment des faits?

NWN: C'est la question que tout le monde se pose. Je pense que le procureur devait faire diligence pour que M. Ange-Félix Patassé le soit à son tour.

CB: Alors, on sait que la Cour pénale internationale a fait arrêter Jean-Pierre Bemba, parce qu'elle avait peur qu'il quitte l'Europe pour l'Afrique et qu'elle ne puisse plus le rattraper; est-ce que vous ne craigniez pas justement qu'Ange-Félix Patassé échappe à la justice internationale dans son exil du Togo?

NWN: ... Je ne pense pas qu'il puisse échapper

puisque je crois que le Togo a signé et ratifié le statut de Rome. Il a l'obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale; cela fait partie des obligations des Etats, donc je ne vois pas comment il pourrait échapper.

CB: A l'origine de toute cette affaire, il y'a eu l'ouverture dès 2003, d'une enquête par la Cour criminelle de Bangui contre Ange-Félix Patassé. Est-ce qu'il ne s'agissait pas avant tout de criminaliser un adversaire politique? Et est-ce que la Cour pénale internationale et vous-même, n'êtes pas instrumentalisés?

NWN: Je ne le pense pas mais, il y'a des gens qui peuvent le croire. Pour moi, ce qui importe aujourd'hui, c'est de voir le sort des victimes, et que plus jamais cela ne puisse se reproduire, pour que l'impunité puisse s'arrêter à travers tous les pays du monde.

CB: Alors, dans le camp d'en face, dans le camp du rebelle de l'époque François Bozizé, est-ce qu'il n'y a pas des crimes qui ont été commis également?

NWN: Bien entendu des crimes ont été commis, notamment à Bossangoa, à Kabo et dans le Nord du pays et y compris également à Bangui.

CB: Mais pour l'instant, le procureur de la Cour pénale internationale ne poursuit pas les responsables de ces crimes commis par la rébellion de François Bozizé?

NWN: C'est une stratégie qui lui est propre, mais dans la mesure où l'enquête concerne tout le territoire centrafricain et toute cette période, je pense que le moment venu le procureur devra sûrement faire diligence dans ce sens pour cette période et ses hommes.

CB: Donc, pour l'instant, c'est un peu deux poids deux mesures, non?

NWN: ... On ne le souhaite pas. Nous veillons à ce que le procureur puisse faire en sorte utile qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures.

CB: Et, est-ce qu'après l'arrivée de François Bozizé au pouvoir en mars 2003, d'autres crimes n'ont pas été commis contre des populations civiles de Centrafrique?

NWN: Bien entendu. Depuis 2005, il y'a des crimes qui sont commis dans le Nord, des crimes graves qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale. Et là, le bureau du procureur a fait savoir qu'il est entrain de procéder à une analyse et une étude. Je pense qu'une suite sera donnée à cela.

CB: Me Goungaye Wanfiyo, merci!

Source: RFI du 23-06-08

Titre et script: LC.